



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/191 **du vendredi 3 juillet 2026** **Portant délégation de fonction à Madame Stéphanie BOISSEAU,** **6^{ème} Adjointe au Maire, en matière de gestion du marché** **d'approvisionnement du Plateau**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté n°2015/617 du 15 décembre 2015, modifié par l'arrêté n°2018/220 du 20 juin 2018 relatif au règlement intérieur du marché d'approvisionnement du Plateau,

VU l'arrêté n°2026/110 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués et chargés,

CONSIDERANT que se déroulent, a minima chaque mercredi et samedi, les séances du marché d'approvisionnement du Plateau, sur la place du Marché, à Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller au bon déroulement de ces séances et de garantir la sécurité tant pour les commerçants que pour les usagers ainsi que le respect du règlement du marché,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Donne délégation à Madame Stéphanie BOISSEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment relatif au marché d'approvisionnement de la ville de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Stéphanie BOISSEAU sera précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du Maire l'ayant accordée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 JUIL. 2026

Publié le : 31 JUIL. 2026

Notifié le : 30 JUIL. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



30/07/26